

# Rapport parallèle sur le Canada

## « La situation des personnes LGBTQ+ au Canada »

**Soumis par :**

Le Conseil québécois LGBT

**et :**

La Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU)

**Au**

Comité des droits de l'homme pour le 7ème cycle d'examen périodique du Canada



**Janvier 2025**

## Présentation des organismes

### Conseil Québécois LGBT

Adresse : 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, Canada, H2L 3E7

Téléphone : +1 (514) 759-6844

Courriel : [info@conseil-lgbt.ca](mailto:info@conseil-lgbt.ca)

Lien web : <https://conseil-lgbt.ca/>

Le Conseil québécois LGBT veille au respect des droits des personnes LGBTQ+ depuis 30 ans. Rassemblant plus de 80 organismes à travers le Québec, il agit pour défendre la diversité sexuelle et de genre et favoriser un meilleur vivre-ensemble.



### CIDDHU – Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM

Adresse : Université du Québec à Montréal, Faculté de science politique et de droit, Département des sciences juridiques, Case postale 8888 Centre-ville, Montréal, Québec, H3C 3P8, CANADA

Téléphone : +1 (514) 987-3000 poste 3892

Courriel : [coordination.ciddhu@gmail.com](mailto:coordination.ciddhu@gmail.com)

Lien web : <https://ciddhu.uqam.ca/fr/>

La CIDDHU a pour mission de promouvoir les droits humains en appuyant les actions de la société civile en lien avec leur défense et en apportant un soutien juridique gratuit aux victimes de violations de droits humains et aux défenseurs de droits humains à travers le monde.



## Liste des sigles et abréviations

- **EQRS** : Étude québécoise sur les rapports sociaux dans un contexte scolaire, de travail et dans la communauté
- **LGBTQ+** : lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer et les personnes de toutes autres identités de genre et orientations sexuelles
- **MFEG** : ministère des Femmes et de l'Égalité des genres
- **PIDCP** : Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- **RAMQ** : Régime d'assurance maladie du Québec

---

### Équipe de rédaction

Ce rapport a été rédigé par la Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU) : Margaux AUDET-BEAUMONT, Justine HYLAND, Tanya GAGNON-GAUTHIER, sous la supervision de Prof. Mirja TRILSCH (Directrice) et de Andrea VELASQUEZ RUIZ.

Ce rapport compte 7242 mots excluant les notes de bas de page.

### Table des matières

<b>Présentation des organismes .....</b>	<b>2</b>
<b>Liste des sigles et abréviations .....</b>	<b>3</b>

<b>Résumé exécutif.....</b>	<b>5</b>
<b>1. Violence.....</b>	<b>6</b>
<b>1.1 Hausse des crimes haineux : la communauté LGBTQ+ face à une hostilité croissante .....</b>	<b>7</b>
<b>1.2 La montée des violences psychologiques, physiques et sexuelles : un danger quotidien pour les personnes LGBTQ+.....</b>	<b>9</b>
<b>1.3 Violences dans le domaine de la santé : un problème persistant .....</b>	<b>12</b>
1.3.1 Enfants intersexes : la médecine impose ses choix .....	12
1.3.2 Criminalisées sur papier, tolérées en pratique : les thérapies de conversion .....	13
<b>1.4 Recommandations spécifiques .....</b>	<b>14</b>
<b>2. Discrimination.....</b>	<b>15</b>
<b>2.1 Nouvelles lois provinciales au Canada : une offensive contre les droits LGBTQ+ .....</b>	<b>15</b>
2.1.1 La reconnaissance du genre chez les mineurs : une pratique discriminatoire .....	15
2.1.2 Une loi interdisant le vocabulaire inclusif.....	16
2.1.3 Loi préjudiciable sur l'identité de genre en Saskatchewan .....	17
2.1.4 Des projets de loi en Alberta qui restreignent les droits des personnes transgenres .....	17EQRS
<b>2.2 Un recul pour l'inclusion scolaire : interdiction de toilettes et vestiaires non-genrés.....</b>	<b>18</b>
<b>2.3 Un traitement rétrograde pour les personnes transgenres incarcérées .....</b>	<b>19</b>
<b>2.4 Un accès aux soins de santé inégalitaire .....</b>	<b>21</b>
<b>2.5 Recommandations spécifiques .....</b>	<b>22</b>
<b>3. Stigmatisation.....</b>	<b>23</b>
<b>3.1. La désinformation sur les réalités LGBTQ+ : une menace grandissante au Canada.....</b>	<b>23</b>
3.1.1. Les personnes LGBTQ+ : cibles privilégiées de la désinformation et des discours dangereux.....	23
3.1.2. Normalisation inquiétante du discours masculiniste dans l'espace public .....	27
3.1.3. L'importance d'un soutien financier adéquat pour les organismes qui luttent pour la protection des droits des personnes LGBTQ+ .....	28
<b>3.2 Intimidation et cyberintimidation : fléau pour les minorités d'identité de genre et d'orientation sexuelle .....</b>	<b>28</b>
<b>3.3. La vulnérabilité préoccupante des élèves LGBTQ+ dans les milieux scolaires .....</b>	<b>29</b>
3.3.1. Intolérance des personnes étudiantes envers la communauté LGBTQ+ .....	29

3.3.2. Personnel mal formé et invisibilisation des réalités LGBTQ+ dans les écoles .....	30
<b>3.4. Recommandations spécifiques .....</b>	<b>31</b>

**Résumé exécutif**

Au Québec et au Canada, les personnes LGBTQ+ subissent une hausse de violence, de discrimination et de stigmatisation alimentée par la montée de l'homophobie, de la transphobie et des discours de haine. Le manque de mesures concrètes pour contrer les violences physiques, psychologiques et sexuelles, y compris les chirurgies pratiquées sur les enfants intersexes, contribue à maintenir ces atteintes, tandis que l'augmentation des crimes et propos haineux révèle l'incapacité de l'État à protéger efficacement les droits et la sécurité des personnes LGBTQ+.

De plus, le Canada faillit à ses obligations de non-discrimination par l'entremise de nouvelles lois et politiques contraires au droit à l'égalité des personnes et des communautés LGBTQ+. Ces nouvelles lois sont adoptées par le recours de plus en plus fréquent à la clause dérogatoire de la Charte des droits et libertés, l'article 33, ce qui témoigne de sa qualité contraire aux droits de la personne énoncés dans le PIDCP. Plusieurs dispositions discriminatoires affectent directement la jouissance des droits des personnes LGBTQ+, notamment l'interdiction de toilettes et vestiaires non-genrés dans les écoles, un traitement préjudiciable pour les personnes transgenres incarcérées et un accès inégalitaire aux soins de santé.

Enfin, ces enjeux sont accentués par la stigmatisation. L'État canadien manque à ses engagements énoncés au PIDCP en ne faisant pas les efforts de sensibilisation nécessaires pour prévenir ce phénomène. La montée de la désinformation, des mouvements masculinistes, de l'intimidation et de la cyberintimidation, ainsi que le recul de l'inclusion, notamment dans le milieu scolaire, participent à créer un climat hostile envers la communauté LGBTQ+ canadienne.

## **1. Violence**

Les droits des personnes issues de la communauté LGBTQ+ se trouvent fragilisés par l'insuffisance de la protection étatique contre la violence physique et les discours violents,

comme en témoignent la hausse des violences, la multiplication des discours haineux et la baisse générale de l'acceptation sociale à leur égard<sup>1</sup>.

### 1.1 Hausse des crimes haineux : la communauté LGBTQ+ face à une hostilité croissante

Au Québec, une augmentation de la présence des discours homophobes et transphobes au sein de la société est observable, entre autres, par une exclusion croissante, une montée des mouvements politiques hostiles, une polarisation des discours haineux et une agressivité accentuée<sup>2</sup>.

En 2022, Statistiques Canada a rapporté que les crimes haineux visant l'orientation sexuelle avaient enregistré une hausse de 12%<sup>3</sup>. De surcroît, les crimes motivés par l'orientation sexuelle ou visant les personnes de la communauté LGBTQ+ ont 65% plus de risque d'être accompagnés de violence physique<sup>4</sup>. Selon les données policières du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui regroupe l'ensemble des services de police au pays, les crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle ont quadruplé entre 2018 et 2023, passant de 186 à 860 par année<sup>5</sup>. Également, plusieurs crimes ne sont pas signalés, les victimes étant parfois réticentes à révéler leur orientation sexuelle<sup>6</sup>. Le vrai chiffre est donc fort probablement beaucoup plus élevé.

---

<sup>1</sup> Fondation Émergence, « En 2025, le recul des droits des personnes LGBTQ+ se poursuit », *Nouvelles*, (consulté le 26 novembre 2025) en ligne : <<https://www.fondationemergence.org/nouvelles/en-2025-le-recul-des-droits-des-personnes-lgbtq-se-poursuit>>.

<sup>2</sup> Québec, Gouvernement du Québec, *Rapport du Comité de sages sur l'identité de genre – Volume 1* (rapport officiel), ISBN 978-2-555-01283-7, dépôt légal BAnQ 2025, aux pp 13, 14 et 66, en ligne : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/publications-complementaires/Rapport-Csages-Volume1.pdf>>.

<sup>3</sup> Canada, Statistique Canada, *Les crimes haineux déclarés par la police, 2022*, Composante du produit n° 11-001-X, (13 mars 2024), à la p 1, en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/240313/dq240313b-fra.pdf?st=R-FMS-kM>>.

<sup>4</sup> ILGA North America, *Submission to the UN Human Rights Committee* (s.d.) à la p 2, (consulté le 26 novembre 2025), en ligne : <[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/DownloadDraft.aspx?key=AgUZXP9Z7iGHNgTRi2reLt2m133av5II2qMwBC8q5FXz++AeAgvMaTZI9HIqbLcX](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/DownloadDraft.aspx?key=AgUZXP9Z7iGHNgTRi2reLt2m133av5II2qMwBC8q5FXz++AeAgvMaTZI9HIqbLcX)>.

<sup>5</sup> Statistiques Canada, *Carrefour de renseignements déclarés par la police : crimes haineux au Canada* (le 29 juillet 2025), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/71-607-x/71-607-x2024013-fra.htm>>.

<sup>6</sup> Office for Democratic Institutions and Human Rights (OSCE/ODIHR), « *Preventing and Responding to Hate Crimes: A Resource Guide for NGOs in the OSCE Region* » (2009) à la p 35, en ligne: <<https://wergelandcentre.org/resources/preventing-and-responding-to-hate-crimes-a-resource-guide-for-ngos-in-the-osce-region/>>.

Bien que l'article 319 du *Code criminel*<sup>7</sup> encadre l'incitation à la haine, il ne définit pas explicitement ce qu'est un « discours haineux » en tant que notion juridique. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec, par le projet de loi no 59, a choisi d'intégrer la notion de « discours haineux » sans fournir une définition normative<sup>8</sup>. En empruntant un terme du code criminel sans en préciser les limites, la loi crée un flou juridique important qui est susceptible de fragiliser la mise en œuvre des mesures québécoises de lutte contre la haine<sup>9</sup>. Cette imprécision peut, entre autres, réduire la capacité des personnes LGBTQ+ d'obtenir une protection adéquate contre les propos discriminatoires ou déshumanisants auxquels elles sont régulièrement exposées.

Au niveau fédéral, le projet de loi C-9 propose une définition du terme « haine ». Cependant, cette définition soulève des critiques sur son manque de clarté<sup>10</sup>. Les expressions telles que « détestation » ou « dénigrement » y sont jugées subjectives, ce qui ouvre la porte à des interprétations potentiellement arbitraires par les autorités policières, les procureurs ou les juges<sup>11</sup>. Cette définition proposée dans ce projet de loi se situe sous le seuil jurisprudentiel établi par la Cour suprême, ce qui n'est pas conforme aux standards attendus<sup>12</sup>.

Comme le souligne le Barreau du Québec, il serait essentiel que les distinctions entre « discours haineux » et « discours incitant à la violence » soient définies conformément aux principes établis par la Cour suprême du Canada, notamment dans les

---

<sup>7</sup> *Code criminel*, LRC 1985, C-46.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> Line Chamberland et al, *Mémoire à la Commission des institutions sur le projet de loi n° 59 – Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes*, (14 août 2015), à la p 9, en ligne : <[https://bibliotheque.cecile-rouleau.gouv.qc.ca/notice?id=p%3A%3Ausmarcdef\\_0001201361&locale=fr](https://bibliotheque.cecile-rouleau.gouv.qc.ca/notice?id=p%3A%3Ausmarcdef_0001201361&locale=fr)>.

<sup>10</sup> Lettre de Mélanie Webb et Kyla M. Lee (présidentes des Sections Criminal Justice et Sexual and Gender Diversity Alliance) à Marc Miller (3 novembre 2025), *Re: Bill C-9: Combatting Hate Act*, Canadian Bar Association, en ligne : <<https://cba.org/Our-Impact/Submissions/Bill-C-9-Combatting-Hate-Act>>.

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> Canada, Ligue des droits et libertés, *Projet de loi C-9 : Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse, crime haineux et accès à des lieux religieux ou culturels)* (mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes), |document officiel soumis dans le cadre de l'étude parlementaire du projet de loi C-9, 6 novembre 2025 à la p 2, en ligne : <[https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/2025/11/memoire\\_c-9\\_ldl\\_20251106.pdf](https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/2025/11/memoire_c-9_ldl_20251106.pdf)>.

arrêts *R. c. Keegstra*<sup>13</sup> et *Saskatchewan (Human Rights Commission) c. Whatcott*<sup>14</sup>, afin d'assurer une protection efficace des droits fondamentaux tout en respectant les normes constitutionnelles<sup>15</sup>.

Le Canada a l'obligation juridique de faire progresser l'égalité et de protéger les droits des personnes LGBTQ+ dans l'ensemble de ses politiques publiques. Pourtant, le gouvernement du Canada reconnaît lui-même que la collecte de données, la recherche et l'analyse sur les réalités LGBTQ+ restent insuffisantes, créant des vides statistiques qui limitent sa capacité à mettre en place des politiques efficaces et durables<sup>16</sup>. Le manque de collecte de données sur la communauté LGBTQ+ provoque une inadéquation des programmes gouvernementaux<sup>17</sup>.

## 1.2 La montée des violences psychologiques, physiques et sexuelles : un danger quotidien pour les personnes LGBTQ+

Selon le Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ de 2022, 39 % des personnes LGBTQ+ ont subi de la violence ou de la discrimination, révélant des facteurs structurels et des mécanismes systémiques persistants<sup>18</sup>. Ce plan d'action reconnaît les violences systémiques subies par les personnes LGBTQ+ et prévoit des mesures de soutien, comme des services adaptés et un hébergement sécuritaire<sup>19</sup>. Cependant, il existe un manque d'actions concrètes du Canada pour les mettre en œuvre<sup>20</sup>.

---

<sup>13</sup> *R. c. Keegstra*, [1990] 3 R.C.S. 697.

<sup>14</sup> *Saskatchewan (Commission des droits de la personne) c. Whatcott*, 2013 CSC 11, [2013] 1 RCS 467.

<sup>15</sup> Barreau du Québec, *Mémoire du Barreau du Québec : Projet de loi no 59 — Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence*, (10 septembre 2015), aux pp 3-4, en ligne : <[https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique\\_106955&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz](https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_106955&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz)>.

<sup>16</sup> Femmes et Égalité des genres Canada, *Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+... Bâtir notre avenir, avec fierté*, 2022, à la p. 30, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/sois-toi-meme/plan-action-federal-2elgbtqi-plus/plan-action-federal-2elgbtqi-plus-2022.html>>.

<sup>17</sup> Canada, Social Research and Demonstration Corporation, *Culturally responsive and accessible approaches to research: LGBTQ2S+ populations – Final report*, juin 2022, publié pour l'Agence de la santé publique du Canada à la p 1, en ligne : <<https://srdc.org/wp-content/uploads/2022/07/phac-final-report-on-lgbtq2splus-populations.pdf>>.

<sup>18</sup> Femmes et Égalité des genres Canada, *supra* note 16, à la p 37.

<sup>19</sup> *Ibid* à la p 15.

<sup>20</sup> Momentum Canada, « Agir pour la sécurité des queers », (26 novembre 2025), en ligne : <<https://www.momentumcanada.net/agirpoumlasecuritedesqueers>>.

Le Canada faillit à son obligation de protéger les personnes LGBTQ+ contre la violence, comme le démontrent l'augmentation d'appels à des organismes d'aide et des agressions rapportées dans l'espace public. Les appels à Interligne, un organisme communautaire qui offre pour la communauté LGBTQ+ un service d'aide et d'écoute concernant la violence sous toutes formes, sont passés de 134 entre 2023 et 2024 à 282 entre 2024 et 2025<sup>21</sup>.

Malgré la multiplication des incidents violents visant la communauté LGBTQ+, les mesures de prévention et de soutien demeurent insuffisantes et de nombreux obstacles continuent de limiter l'accès à des services adaptés pour les victimes<sup>22</sup>. Les données révèlent que 72 % des personnes trans et non binaires racisées ont subi du harcèlement verbal et près de 49 % ont été victimes de harcèlement sexuel<sup>23</sup>.

Que ce soit un intervenant de l'organisme Trans-Mauricie qui devient victime d'une altercation transphobe dans un commerce de Trois-Rivières, où un homme lui a lancé des propos hostiles en raison de son chandail de l'organisme<sup>24</sup> ou un influenceur qui se fait agresser par trois hommes dans les rues de Montréal en lien de son orientation sexuelle<sup>25</sup> - nombreux sont les témoignages de personnes LGBTQ+ qui subissent des agressions physiques et verbales<sup>26</sup>.

---

<sup>21</sup> Laurianne Nunez-Pelletier, « Violence envers la communauté LGBTQ+ : les appels d'aide montent en flèche », *La Presse* (18 juillet 2025), en ligne : <<https://www.lapresse.ca/actualites/2025-07-18/violence-envers-la-communaute-lgbtq/les-appels-d-aide-montent-en-fleche.php>>.

<sup>22</sup> Canada, Fondation canadienne des femmes, *Queeriser la prévention et l'intervention en matière de violence fondée sur le genre au Canada*, juin 2022, PDF, à la p 4, en ligne : <<https://canadianwomen.org/wp-content/uploads/2022/06/Queeriser-la-prevention-et-l'intervention-en-matiere-de-violence-fondée-sur-le-genre-au-Canada.pdf>>.

<sup>23</sup> YWCA Canada, « Agir contre la montée de la haine : les organisations et militant·e·s 2SLGBTQIA+ appellent à l'action », (28 juin 2023) en ligne : <<https://ywcacanada.ca/fr/news/agir-contre-la-montee-de-la-haine-les-organisations-et-militant-e-s-2slgbtqia-appellent-a-laction>>.

<sup>24</sup> Francis Beaudry, « Une altercation transphobe dans un commerce de la Mauricie », *ICI Radio-Canada* (7 mai 2024), en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2163382/altercation-transphobe-trans-mauricie-haine>>.

<sup>25</sup> Fournier, Alice, « Violence en hausse : un influenceur agressé parce qu'il est gai », *TVA Nouvelles* (20 juin 2025), en ligne : <<https://www.tvanouvelles.ca/2025/06/20/violence-en-hausse-un-influenceur-agresse-parce-qu'il-est-gai>>.

<sup>26</sup> Barbara Perry et Victoria Ginsley, *Un regard qualitatif sur les problèmes juridiques graves – Les personnes lesbiennes, gaies et bisexuelles dans le Centre et l'Est du Canada*, Ministère de la Justice du Canada, Ottawa, 2022, en ligne : <[https://canada.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/rqjgplgbcc-lgbpcec/docs/rsd\\_rr2022\\_lgb-people-in-central-and-eastern-canada\\_fra.pdf](https://canada.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/rqjgplgbcc-lgbpcec/docs/rsd_rr2022_lgb-people-in-central-and-eastern-canada_fra.pdf)> ; aux pp 20-21.

Ces cas illustrent un type de violence largement documenté par les organismes communautaires, les médias, les influenceurs ainsi que par de nombreux témoignages recueillis au fil des ans<sup>27</sup>. Les organismes communautaires soulignent également une augmentation notable des demandes d'aide, ce qui reflète une intensification du stress, de la détresse et du sentiment d'insécurité vécus par une partie de la communauté<sup>28</sup>.

Au Canada, les personnes LGBTQ+ sont les principales victimes de gestes de violence - 59% contre 37% pour les personnes ne faisant pas partie de la communauté LGBTQ+ - notamment de violence sexuelle<sup>29</sup>.

Selon le ministère de la Justice, les personnes LGBTQ+ subissent de l'abus institutionnel, notamment de la violence physique par des gardiens de prison, des interventions policières discriminatoires et un recours excessif à la force<sup>30</sup>. Par exemple, un rapport de 2021 sur les personnes LGBTQ+ dans l'Ouest canadien documente des cas où des personnes ont été menottées ou arrêtées de manière disproportionnée ainsi que des violences graves infligées par des agents correctionnels<sup>31</sup>.

Une étude menée en 2023, auprès de 220 jeunes trans et non binaires au Québec entre 14 à 25 ans, révèle que 44,1 % d'entre eux ont vécu de la violence à caractère sexuel et que 31,3 % ont rapporté avoir été forcé.e.s à avoir des relations sexuelles contre leur gré<sup>32</sup>. Bien que le Canada reconnaisse les agressions visant la communauté LGBTQ+,

---

<sup>27</sup> Radio-Canada Information « Partie 41 | Plusieurs personnes ont pris la parole sur TikTok dans les derniers mois pour dénoncer des actes homophobes. Il ne s'agit pas de cas isolés; selon les statistiques et des organismes, la violence envers les communautés LGBTQ+ est en hausse au Canada » (16 juillet 2025), (vidéo) : <<https://www.tiktok.com/@radio.canada.info/video/7527767311365737733>>.

<sup>28</sup> Laurianne Nunez-Pelletier, *supra* note 21.

<sup>29</sup> Sophie Doucet, Isabel Côté, Audrey Mantha et Martin Blais, « Particularités des violences à caractère sexuel vécues par des personnes LGBTQ du Québec » (2024) vol. 37 : 1, à la p. 204, en ligne : <<https://www.erudit.org/fr/revues/rf/2024-v37-n1-rf09645/1114142ar.pdf>>. ; Statistique Canada, « Lutter contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie », (29 juin 2022), en ligne : <<https://www.statcan.gc.ca/o1/fr/plus/1294-lutter-contre-lhomophobie-la-transphobie-et-la-biphobie>>.

<sup>30</sup> Centre de recherche communautaire, *Les graves problèmes juridiques rencontrés par les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et autres membres de minorités sexuelles dans l'Ouest canadien : Une étude qualitative* (2021), à la p 4, en ligne : <[https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/lgbtq/docs/rsd\\_rr2021\\_lgb-people-in-western-canada-fra.pdf](https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/lgbtq/docs/rsd_rr2021_lgb-people-in-western-canada-fra.pdf)>.

<sup>31</sup> *Ibid.*

<sup>32</sup> Naomie-Jade Ladry et al, « Abus et violence vécus par les jeunes trans et non binaires au Québec » (2023) 56:2 *Criminologie* 295, à la p 305, en ligne : <<https://www.erudit.org/en/journals/crimino/2023-v56-n2-crimino08911/1107607ar.pdf>>.

il se doit d'instaurer des mesures structurantes, notamment des formations, des protocoles inclusifs et des services destinés aux victimes<sup>33</sup>.

La violence conjugale dans les couples LGBTQ+ demeure largement invisibilisée par la société canadienne et par les organismes d'aide à cette violence<sup>34</sup>. Les personnes LGBTQ+ sont hésitantes à aller chercher de l'aide auprès d'organismes<sup>35</sup>. Cela s'explique par un manque de services adaptés : l'offre actuelle est perçue comme étant hétéronormative, où l'on présente de manière systématique l'homme comme agresseur et la femme comme victime<sup>36</sup>. Plusieurs victimes font face à des obstacles en matière de soutien psychosocial, à un manque de ressources adaptées et à une réponse institutionnelle souvent mal outillée pour reconnaître la particularité des violences vécues par les personnes LGBTQ+<sup>37</sup>. Ces constats rappellent les obligations fondamentales de l'État en matière de sécurité, de non-discrimination et de protection contre la violence, et requièrent un renforcement des politiques publiques afin d'assurer une réponse adéquate, accessible et inclusive à ces violences.

### 1.3 Violences dans le domaine de la santé : un problème persistant

#### 1.3.1 *Enfants intersexes : la médecine impose ses choix*

Quoique prescrit par l'article 7 du PIDCP, aucune loi n'interdit actuellement les chirurgies non nécessaires sur les enfants intersexes<sup>38</sup>.

L'exception prévue à l'article 268(3) du *Code criminel* concernant les chirurgies pratiquées sur les personnes intersexes perpétue une zone de non-protection juridique

---

<sup>33</sup> *Ibid* à la p 17.

<sup>34</sup> *Ibid*.

<sup>35</sup> Sophie Doucet et al, *supra* note 29, à la p 214.

<sup>36</sup> *Ibid*.

<sup>37</sup> Gazette des femmes, « *Dans l'angle mort des violences : les communautés LGBTQ+* », Gazette des femmes, 24 novembre 2023, en ligne : <<https://gazettedesfemmes.ca/23788/dans-langle-mort-des-violences-les-communaut-es-lgbtq>>.

<sup>38</sup> Montréal, Conseil québécois LGBT, *Guide d'intervention intersectionnelle* (guide à l'attention des professionnel·le·s), rédaction : Xavier Van Borren, direction : Florence Gagnon, révision : Marie-Dominique Koma Koudjo, Conseil québécois LGBT, 2022 à la p 12, en ligne : <<https://conseil-lgbt.ca/wp-content/uploads/2023/05/GIX-CQLGBT-2023-fr.pdf>>.

contraire aux principes de sécurité et d'intégrité corporelle en permettant toujours certaines chirurgies de « normalisation » sur les nourrissons ou les enfants intersexes<sup>39</sup>.

Au Québec, plus de 1 385 chirurgies génitales ont été pratiquées entre 2015 et 2022 sur des enfants de moins de 14 ans, dont 838 avant l'âge de deux ans<sup>40</sup>. Plus des deux tiers de ces interventions ne concernaient pas des conditions reconnues comme des différences du développement sexuel, ce qui indique que de nombreuses chirurgies ont été réalisées sans nécessité médicale<sup>41</sup>.

### 1.3.2 *Criminalisées sur papier, tolérées en pratique : les thérapies de conversion*

Le Canada a l'obligation de protéger les personnes issues de la communauté LGBTQ+ contre tous traitements cruels, inhumains et dégradants, notamment contre les thérapies de conversion. Bien que ces pratiques soient interdites au Canada en vertu des articles 320.102 et 320.103 du *Code criminel*, l'application de cette interdiction demeure insuffisamment encadrée, ce qui limite son efficacité<sup>42</sup>.

Certaines organisations chrétiennes au Canada utilisent des documents reprenant les principes associés aux thérapies de conversion<sup>43</sup>. Ces pratiques constituent des formes déguisées de thérapie de conversion, démontrant les limites de sa criminalisation stipulée par la loi<sup>44</sup>. Nick Schiavo, directeur général de *No Conversion Canada*, craint que les défenseurs de cette pratique utilisent un langage codé afin d'échapper à l'interdiction du *Code criminel*<sup>45</sup>.

---

<sup>39</sup> Toronto, Egale Canada, *65 raisons – Les droits des personnes intersexuées au Canada* (lettre ouverte) (26 février 2019), en ligne : <<https://egale.ca/wp-content/uploads/2019/10/65-raisons-les-droits-des-personnes-intersexuees-au-Canada.pdf>>.

<sup>40</sup> Nadeau Jessica, « Plus de 1 300 opérations sur les organes génitaux des enfants », LEDEVOIR [de Montréal] (12 janvier 2022) en ligne : <<https://www.ledevoir.com/actualites/sante/659280/societe-plus-de-1300-operations-sur-les-organes-genitaux-des-enfants>>.

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> *Code criminel*, supra note 7, arts 320.102 et 320.103.

<sup>43</sup> Fraser David, « Les thérapies de conversion toujours craintes malgré leur interdiction », La Presse (25 juin 2023) en ligne : <<https://www.lapresse.ca/actualites/2023-06-25/les-therapies-de-conversion-toujours-craintes-malgre-leur-interdiction.php>>.

<sup>44</sup> *Ibid.*

<sup>45</sup> *Ibid.*

À Montréal, certaines églises proposent encore des thérapies de conversion pour les personnes LGBTQ+, un an après leur interdiction par la loi canadienne<sup>46</sup>. Des journalistes du journal *Métro* ont mené une enquête en se présentant comme des personnes souhaitant changer leur orientation sexuelle, ce qui leur a permis d'accéder directement à cette pratique<sup>47</sup>.

L'interdiction prévue au *Code criminel* pourrait connaître un délai supplémentaire avant sa mise en application réelle, car les corps policiers doivent mettre en place des dispositions précises permettant des enquêtes effectives et l'analyse de programmes potentiellement dissimulés derrière un langage codé<sup>48</sup>.

#### 1.4 Recommandations spécifiques

- Renforcer les mesures de prévention, de détection et d'intervention vis-à-vis les violences, notamment les agressions physiques, les violences sexuelles et les traitements médicaux coercitifs.
- Établir une définition claire et exhaustive de « discours haineux » dans la loi afin d'éviter que des dispositions vagues soient détournées pour cibler les personnes LGBTQ+ plutôt que de les protéger.
- Créer des dispositifs complets de suivi et d'évaluation des violences, fondés sur la collecte de données.
- Interdire les chirurgies non nécessaires sur les enfants intersexes afin de sauvegarder leur l'intégrité physique.
- Mettre en place un mécanisme indépendant chargé de surveiller le respect de l'interdiction de chirurgie sur les personnes intersexes.
- Abroger l'exception prévue à l'article 268(3) du Code criminel sur les chirurgies de personnes intersexes.

---

<sup>46</sup> Arcand Zoé & Dufranne Quentin, « Infiltration : des églises de Montréal font des thérapies de conversion illégales », *Métro* (29 mars 2023), en ligne : <<https://journalmetro.com/actualites/montreal/3033813/infiltration-des-eglises-de-montreal-font-des-therapies-de-conversion-illegales/>>.

<sup>47</sup> *Ibid.*

<sup>48</sup> *Ibid.*

- Instaurer un mécanisme national de suivi afin de prévenir toute pratique assimilable à une thérapie de conversion, en apprenant à mener des enquêtes et des analyses sur le langage codé.

## 2. Discrimination

Les personnes LGBTQ+ sont victimes de discrimination dans plusieurs facettes de leur quotidien, notamment quant à un accès en toute égalité aux soins de santé, au respect de leur identité de genre dans les milieux pénitentiaires et à leurs besoins spécifiques face à des toilettes non-genrées dans les écoles. La communauté LGBTQ+ est aussi la cible d'un recours excessif à la clause dérogatoire de la Charte des droits et libertés<sup>49</sup>, l'article 33, qui vise l'adoption de lois contraires aux articles du PIDCP et limitant les droits des personnes LGBTQ+.

### 2.1 Nouvelles lois provinciales au Canada : une offensive contre les droits LGBTQ+

#### *2.1.1 La reconnaissance du genre chez les mineurs : une pratique discriminatoire*

L'État ne respecte pas ses obligations en matière de non-discrimination et de protection de la vie privée en imposant aux personnes mineures de fournir une lettre d'un professionnel de la santé afin d'obtenir un changement de la mention du sexe à l'état civil. Puisque cette exigence vise les personnes mineures, elle est également contraire au droit de l'enfant à une protection spéciale (article 24), car toute mesure de protection doit être guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant et la nécessité d'assurer la survie, le développement et le bien-être de l'enfant<sup>50</sup>.

Au Québec, les personnes mineures (14 ans et plus) souhaitant changer la mention de leur genre sur leurs documents civils doivent fournir, outre une déclaration sous serment de leur tuteur, une lettre d'un professionnel de la santé, en vertu de l'article 23.2 du *Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil ainsi qu'à la*

---

<sup>49</sup> *Charte canadienne des droits et libertés*, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada, 1982, ch. 11 (R.-U.), art 33.

<sup>50</sup> *Observation générale no 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie*, Comité des droits de l'homme, CCPR/C/GC/36 (2019), à la p 14.

*substitution du prénom usuel*<sup>51</sup> tel qu'amendé en 2016. Cette obligation avait autrefois été invalidée par la Cour supérieure du Québec, en 2021, la jugeant déraisonnable et en violation du droit à l'égalité et au principe fondamental de dignité humaine<sup>52</sup>. En 2024, la Cour d'appel du Québec a renversé la décision de la Cour supérieure, validant ainsi l'obligation qui incombe aux mineurs de présenter une attestation d'un professionnel de la santé déclarant que le changement de genre en question est approprié<sup>53</sup>.

L'obligation de présenter d'une telle lettre n'existe pas pour les personnes adultes et inflige donc à la personne mineure un fardeau supplémentaire pour exercer son droit. L'approbation de sa demande, notamment par recours à un professionnel, sera non seulement plus coûteuse, mais impliquera également des délais additionnels<sup>54</sup>.

### 2.1.2 Une loi interdisant le vocabulaire inclusif

De nouvelles restrictions ayant récemment été imposées au Québec en ce qui concerne l'usage d'un vocabulaire inclusif par le gouvernement québécois mèneront également à des discriminations à l'égard des personnes LGBTQ+.

En septembre 2025, des modifications à la Politique linguistique de l'État ont été adoptées par le gouvernement québécois<sup>55</sup>. Ces modifications interdisent l'écriture inclusive au sein de ses institutions, notamment en interdisant les mots « émergents » tels que « iel » ou « toustes » dans les communications des ministères, des organismes

---

<sup>51</sup> *Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil ainsi qu'à la substitution du prénom usuel*, CCQ, r. 4, D. 1592-93 ; L.Q. 2022, art 23.2, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/ccq,r.4>>.

<sup>52</sup> *Centre for Gender Advocacy and Others v The Attorney General of Quebec*, 2021 QCCS 191, para 341.

<sup>53</sup> *Procureur général du Québec c. Centre de lutte contre l'oppression des genres et autres*, 2024 QCCA 348, para 8.

<sup>54</sup> The Canadian Press, « Quebec Court of Appeal upholds requirement for minors seeking sex designation change », *CTV News* (21 mars 2024), en ligne : <<https://www.ctvnews.ca/montreal/article/quebec-court-of-appeal-upholds-requirement-for-minors-seeking-sex-designation-change/>>.

<sup>55</sup> Cabinet du ministre de la Langue française, « Modifications à la Politique linguistique de l'État - Québec met fin à la confusion linguistique dans les communications de l'État » (dernière modification le 24 septembre 2025), en ligne : <<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/modifications-a-la-politique-linguistique-de-letat-quebec-met-fin-a-la-confusion-linguistique-dans-les-communications-de-letat-66000>>.

gouvernementaux, des municipalités et autres<sup>56</sup>. Ces restrictions pourraient très prochainement être étendues aux écoles, aux universités et aux hôpitaux<sup>57</sup>.

Elles ont pour effet d'exclure les personnes non-binaires dans le discours de l'État, ce qui encourage des effets discriminatoires.

### 2.1.3 *Loi préjudiciable sur l'identité de genre en Saskatchewan*

En octobre 2023, l'Assemblée législative de la Saskatchewan a adopté une loi qui oblige les écoles à obtenir l'accord des parents avant d'utiliser pour un élève un prénom ou un pronom différent que celui attribué à sa naissance<sup>58</sup>. Cette disposition s'adresse aux élèves de 16 ans et moins et fut adoptée grâce à l'utilisation de la clause dérogatoire, l'article 33 de la Charte des droits et libertés<sup>59</sup>. Cette dernière permet de soustraire temporairement une loi à la protection et au contrôle par certains droits et libertés, ce qui implique une dérogation aux droits en question et va à l'encontre de l'article 4 du Pacte. Tout en constituant une ingérence à la vie privée des personnes concernées selon l'article 17 du PIDCP, l'État viole également l'article 24 du PIDCP en faillant à sa responsabilité d'assurer des mesures de protection adéquates pour les mineurs sans discrimination.

### 2.1.4 *Des projets de loi en Alberta qui restreignent les droits des personnes transgenres*

L'Assemblée législative de l'Alberta, à son tour, au début décembre 2024, a adopté trois projets de loi visant à limiter les droits des personnes LGBTQ+, particulièrement des personnes trans et non-binaires<sup>60</sup>. Ces lois imposent, tout comme en Saskatchewan, le consentement parental pour les élèves souhaitant utiliser un autre nom ou pronom dans les

---

<sup>56</sup> Jérôme Labbé, « Québec bannit les néologismes comme « iel » du vocabulaire de l'État », *Info Radio-Canada* (24 septembre 2025), en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2194793/politique-linguistique-quebec-etat-ecriture-inclusive>>.

<sup>57</sup> *Ibid.*

<sup>58</sup> PL 137, *Loi modifiant la Loi de 1995 sur l'éducation en ce qui concerne les droits parentaux*, 3<sup>ème</sup> sess, 29<sup>ème</sup> lég, 2023, art 197.4 (adopté par l'Assemblée générale de la Saskatchewan le 20 octobre 2023).

<sup>59</sup> Wendyam Valentin Compaoré, « Identité de genre dans les écoles : la Saskatchewan adopte sa loi malgré la controverse », *Info Radio-Canada* (20 octobre 2023), en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2019738/projet-loi-droits-parentaux-education>> ; *Charte canadienne des droits et libertés*, *supra* note 49.

<sup>60</sup> PL 26, *Health Statutes Amendment Act*, 1<sup>st</sup> sess, 31<sup>st</sup> lég, 2024, arts 1.91 et 1.92 (adopté par l'Assemblée législative de l'Alberta le 31 octobre 2024) ; PL 27, *Education Amendment Act*, 1<sup>st</sup> sess, 31<sup>st</sup> lég, 2024, arts 18.1, 33.2 et 58.11 (adopté par l'Assemblée législative de l'Alberta le 31 octobre 2024) ; PL 29, *Fairness and Safety in Sport Act*, 1<sup>st</sup> sess, 31<sup>st</sup> lég, 2024, art 3 (adopté par l'Assemblée législative de l'Alberta le 31 octobre 2024).

milieux scolaires, et l'autorisation explicite des parents pour la participation de leurs enfants à des cours d'éducation sexuelle et portant sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle<sup>61</sup>. Les mineurs n'auront également plus accès à des opérations chirurgicales de genre et les thérapies hormonales seront interdites pour les moins de 16 ans<sup>62</sup>. Enfin, les personnes trans ne pourront plus participer aux compétitions féminines de sport, sans une preuve de l'attribution du sexe féminin à la naissance<sup>63</sup>.

Une décision de la Cour du Banc du Roi de l'Alberta jugeant que l'interdiction des bloqueurs de puberté et de la thérapie hormonale pour les jeunes de moins de 16 ans comportait un risque de préjudice irréparable pour les jeunes souffrant de dysphorie de genre a permis de bloquer temporairement l'entrée en vigueur de cette mesure<sup>64</sup>. Toutefois, en septembre 2025, la première ministre de l'Alberta s'est dit prête à utiliser la clause dérogatoire de la Charte des droits et libertés afin de contourner le jugement de la Cour<sup>65</sup>.

Les mesures législatives évoquées plus haut illustrent la multiplication du recours à l'article 33 de la Charte canadienne pour limiter les droits LGBTQ+. Ce recours normalise l'affaiblissement de protections pour les personnes LGBTQ+ et ne respecte pas la qualité exceptionnelle de toute dérogation aux droits, tel que l'exige l'article 4 du PIDCP.

## 2.2 Un recul pour l'inclusion scolaire : interdiction de toilettes et vestiaires non-genrés

Au Québec, l'interdiction des toilettes non-genrées dans les écoles, introduite en 2024, représente un manquement de l'État à prévenir les effets discriminatoires de toute politique publique et à favoriser activement l'égalité de tous les individus.

---

<sup>61</sup> Marc-Antoine Leblanc, « L'Alberta a adopté ses projets de loi sur le genre et l'éducation sexuelle », *Info Radio-Canada* (4 décembre 2024), en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2124566/mineur-pronom-sport-transgenre>>.

<sup>62</sup>*Ibid.*

<sup>63</sup>*Ibid.*

<sup>64</sup> Emmanuel Prince-Thauvette, « Soins pour les jeunes trans : « Nous avons un dossier très solide », dit Danielle Smith », *Info Radio-Canada* (28 juin 2025), en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2176302/reaction-injonction-transgenres-clause-derogatoire>>.

<sup>65</sup> Lisa Johnson et Jack Farrell, « L'Alberta utilisera la clause dérogatoire pour modifier trois lois », *La Presse* (18 septembre 2025), en ligne : <<https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2025-09-18/personnes-transgenres/l-alberta-utilisera-la-clause-derogatoire-pour-modifier-trois-lois.php?sharing=true>>.

À l'automne 2023, une école secondaire à Rouyn-Noranda a soutenu sa décision d'insérer des toilettes non-genrées au sein de son établissement à partir de l'année scolaire 2024-2025<sup>66</sup>. À la suite d'une pétition contre le projet qui a circulé sur les réseaux sociaux et qui a recueilli environ mille signatures, mais sans qu'un incident ou problème concret soit survenu, le gouvernement du Québec a procédé à une interdiction totale et immédiate de tout nouveau projet de toilettes et vestiaires non-genrés dans les écoles publiques<sup>67</sup>. Bien que des toilettes universelles individuelles soient permises dans les écoles, cela diminue la protection accordée aux personnes non-binaires, puisque celles-ci sont forcées de dévoiler leur non-binarité en fréquentant ces toilettes<sup>68</sup>. Ce dévoilement forcé les expose à plusieurs préjudices quant à leur sécurité et leur bien-être, tout en compromettant leur droit à la vie privée et le principe de dignité humaine<sup>69</sup>.

Les jeunes trans et non-binaires subissent également les effets discriminatoires de l'interdiction des toilettes et vestiaires non-genrés dans l'accès au sport. Selon des témoignages, l'impossibilité d'avoir accès à des vestiaires non-genrés provoque un malaise chez plusieurs personnes de la communauté LGBTQ+, tout en dissuadant celles-ci d'intégrer des activités sportives au sein des écoles<sup>70</sup>.

### 2.3 Un traitement rétrograde pour les personnes transgenres incarcérées

Contrairement à ce qu'exigent les articles 2, 7 et 10 du PIDCP, l'État n'assure pas une protection adéquate aux personnes transgenres incarcérées au Québec.

---

<sup>66</sup> Radio-Canada, « Des toilettes mixtes à l'école secondaire D'Iberville en 2024-2025 », *Info Radio-Canada* (28 août 2023), en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2006468/bloc-sanitaire-ecole-toilettes-mixtes>>.

<sup>67</sup> TVA Nouvelles, « Des toilettes mixtes créent une polémique dans une école de l'Abitibi », *TVA Nouvelles* (31 août 2023), en ligne : <<https://www.tvanouvelles.ca/2023/08/31/des-toilettes-mixtes-creent-une-polemique-dans-une-ecole-de-labitibi>> ; Daphnée Dion-Viens, « Les toilettes mixtes dorénavant interdites dans les écoles publiques », *Le journal de Québec* (1er mai 2024), en ligne : <<https://www.journaldequebec.com/2024/05/01/les-toilettes-mixtes-dorenavant-interdites-dans-les-ecoles-publiques#:~:text=Leministredel'Éducation,envigueurdésaujourd'hui>>.

<sup>68</sup> Laurence Gauvin-Joyal, « Aucun compromis sur les droits fondamentaux », *La Presse* (9 mai 2024), en ligne : <<https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2024-05-09/personnes-trans-et-non-binaires/aucun-compromis-sur-les-droits-fondamentaux.php>>.

<sup>69</sup> *Ibid.*

<sup>70</sup> Guylaine Demers et al, *Inclusion des jeunes trans et non-binaires dans le sport : Identification des barrières et solutions potentielles*, Québec, Université Laval, 2024.

Le projet de loi C-16 adopté en 2017 a modifié la *Loi canadienne sur les droits de la personne*<sup>71</sup> afin d'inclure l'identité de genre et l'expression de genre à la liste des motifs de distinction illicite. Ce changement a permis des modifications de politiques dans plusieurs sphères gouvernementales, dont le milieu carcéral<sup>72</sup>. En 2022, le Service correctionnel du Canada a instauré une nouvelle politique ayant pour but de permettre le transfèrement des personnes détenues selon ce qui correspond le mieux à leur identité ou expression de genre, indépendamment de leur sexe anatomique<sup>73</sup>. Quoique ce changement soit positif, il ne s'est pas instauré de manière uniforme au sein du pays.

Au Québec, jusqu'à tout récemment, le traitement des personnes transgenres était jugé au cas par cas. L'absence de directives claires et de formations adaptées aux enjeux LGBTQ+ a créé un terrain propice à l'émergence de situations abusives dans un contexte déjà marqué par une grande vulnérabilité des personnes concernées<sup>74</sup>. Les personnes transgenres subissent à plus forte raison les rapports de violence et de domination ainsi que les pressions homophobes et transphobes qui régissent le domaine carcéral<sup>75</sup>.

Le ministre de la Sécurité publique du Québec a annoncé en juin 2025 une nouvelle orientation pour la détention des personnes transgenres en milieu carcéral<sup>76</sup>. Dorénavant, chaque personne sera détenue selon son sexe anatomique. Une personne trans n'ayant pas subi de chirurgie complète d'affirmation de genre ne pourra plus être détenue selon son identité de genre ; elle sera détenue sous l'unique critère de son sexe anatomique. Bien que le gouvernement mentionne la possibilité d'accommodements, aucune mesure concrète

---

<sup>71</sup> *Loi canadienne sur les droits de la personne*, L.R.C. (1985), ch. H-6.

<sup>72</sup> Canada, Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des Communes, *Délinquants ayant des considérations liées au genre*, Sécurité publique Canada (17 avril 2025), en ligne : <<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/trnsprnc/brfng-mtrls/prlmntry-bndrs/20200621/023/index-fr.aspx>>.

<sup>73</sup> Service correctionnel du Canada, « Directive du commissaire 100 : Délinquants de diverses identités de genre » (dernière modification le 9 mai 2022), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/lois-reglements-politiques/directives-commissaire/100.html>>.

<sup>74</sup> Québec, ministère de la Sécurité publique du Québec, *Revue de littérature sur les conditions de détention des personnes de diversité sexuelle et de genre* (3 février 2023), à la p 17, en ligne : <[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/etudes-rapports-recherche/revue\\_litterature\\_lgbtq.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/etudes-rapports-recherche/revue_litterature_lgbtq.pdf)>.

<sup>75</sup> *Ibid.*

<sup>76</sup> La Presse canadienne, « Les personnes trans incarcérées seront détenues selon leur sexe anatomique », *Info Radio-Canada* (18 juin 2025), en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2173446/personnes-trans-detenus-prisonniers-prison-quebec-sexe-anatomique>>.

n'est divulguée à cet effet<sup>77</sup>. Cette nouvelle politique condamne les personnes trans à de sérieux risques quant à leur sécurité physique et à des conséquences psychologiques sévères.

#### 2.4 Un accès aux soins de santé inégalitaire

L'accès aux soins de santé demeure empreint de discriminations pour les personnes transgenres, particulièrement quant aux soins reliés à l'affirmation de genre, nécessaires à leur bien-être. Au Québec, certaines procédures pouvant faire partie d'une transition de genre sont considérées comme des soins esthétiques, notamment l'augmentation mammaire, et ne sont donc pas couvertes par l'assurance maladie provinciale (RAMQ)<sup>78</sup>. Cette exclusion ne tient pas compte de la dysphorie de genre vécue par les personnes transgenres ni de leurs besoins spécifiques en matière de services, lesquels ne relèvent pas de considérations esthétiques.

De plus, malgré l'instauration de deux cliniques spécialisées en soins d'affirmation de genre pour la population mineure au Québec, l'offre demeure insuffisante pour assurer l'ensemble de la demande des jeunes<sup>79</sup>. L'Enquête SAVIE-LGBTQ démontre que « 44% des personnes participantes trans ou non-binaires ont rapporté des besoins de santé non comblés »<sup>80</sup>. Ces derniers doivent se tourner vers le secteur privé ou s'inscrire sur de longues listes d'attente auprès des centres locaux de services communautaires et des hôpitaux. Les listes d'attente pour ce type de service ne cessent de s'allonger et les services offerts sont limités par le manque de spécialistes et le nombre infime de cliniques répondant

---

<sup>77</sup> Québec, Cabinet du ministre de la Sécurité publique, *Nouvelle orientation sur le traitement des personnes incarcérées transgenres dans les établissements de détention du Québec*, (18 juin 2025), en ligne : <<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/nouvelle-orientation-sur-le-traitement-des-personnes-incarcerees-transgenres-dans-les-etablissements-de-detention-du-quebec-63745>>.

<sup>78</sup> Éducaloi, « Are Sex Transitions Covered by Public Health Insurance? » (dernière modification 7 novembre 2025), en ligne : <<https://educaloi.qc.ca/en/capsules/are-sex-transitions-covered-by-public-health-insurance/>>.

<sup>79</sup> Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Mémoire au Comité de sages sur l'identité de genre*, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2024, à la p 61.

<sup>80</sup> *Ibid.*

à ces besoins<sup>81</sup>. En effet, une seule clinique offre des interventions chirurgicales pour les personnes transgenres au Québec<sup>82</sup>.

La procédure bureaucratique pour obtenir l'accès à ce type de soins est d'autant plus complexe dans la mesure où elle nécessite un nombre important de documents et un délai d'attente considérable<sup>83</sup>. Le manque de formation offerte au personnel de la santé sur les procédures et les enjeux concernant la communauté LGBTQ+ représente aussi une barrière d'envergure<sup>84</sup>. En effet, plus de la moitié des professionnels de la santé, soit 54,7%, n'ont jamais reçu de formation sur les réalités et besoins de la communauté LGBTQ+<sup>85</sup>. L'État doit remédier à ces obstacles systémiques aux soins d'affirmation de genre afin de garantir un accès sans discrimination aux services de santé.

## 2.5 Recommandations spécifiques

- Abolir l'exigence pour les personnes mineures de fournir une lettre médicale pour modifier la mention de sexe à l'état civil.
- Permettre l'utilisation du vocabulaire inclusif par toutes les institutions québécoises en reconnaissant celui-ci comme un outil pour contrer la discrimination.
- Abroger toutes dispositions exigeant le consentement parental pour l'usage d'un prénom ou d'un pronom choisi à l'école.
- Abolir l'interdiction de toilettes et vestiaires non-genrés dans les écoles publiques pour assurer la sécurité et la protection de la vie privée des personnes transgenres et non-binaires.

---

<sup>81</sup> Roxanne Bélaïr, « Soins d'affirmation de genre : inconfort et manque de connaissances chez les professionnels de la santé », *Le Devoir* (11 mai 2024), en ligne : <<https://www.ledevoir.com/actualites/sante/812517/soins-affirmation-genre-inconfort-manque-connaissances-professionnels-sante?>>.

<sup>82</sup> Ophélie Dénomée-Marchand, « GrS Montréal : un monopole des chirurgies de genre confié au privé soulève des inquiétudes », *Pivot* (1 mai 2025), en ligne : <<https://pivot.quebec/2025/05/01/grs-montreal-un-monopole-des-chirurgies-de-genre-confie-au-privé-souleve-des-inquietudes/>>.

<sup>83</sup> Editorial Board, « Gender-Affirming Healthcare Must be Made Accessible », *The McGill Daily* (25 octobre 2021), en ligne : <<https://www.mcgilldaily.com/2021/10/gender-affirming-healthcare-must-be-made-accessible/>>.

<sup>84</sup> *Ibid.*

<sup>85</sup> Jacqueline Gahagan et Montse Subirana-Malaret, « Improving pathways to primary health care among LGBTQ populations and health care providers: key findings from Nova Scotia, Canada » (2018) 17: 76 *Int J Equity Health*, à la p 4, en ligne : <<https://link.springer.com/article/10.1186/s12939-018-0786-0>>.

- Fournir des formations de sensibilisation aux enjeux LGBTQ+ aux diverses institutions gouvernementales, incluant les écoles, le système pénitentiaire et les établissements de santé.
- Abolir le classement des personnes transgenres incarcérées basé sur leur sexe anatomique.
- Reconnaître tous les soins d’affirmation de genre comme des soins essentiels et remboursables par la RAMQ et non des soins esthétiques.
- Définir un seuil minimal de services permettant de répondre aux besoins en soins de santé adressés spécifiquement à la communauté LGBTQ+.

### 3. Stigmatisation

La communauté LGBTQ+ canadienne fait actuellement face à plusieurs formes de stigmatisation. Dans ce contexte, la hausse des violences et des discriminations mentionnées ci-dessus demeure inquiétante. Il est donc nécessaire que l’État prenne des mesures concrètes afin de mettre en œuvre sa responsabilité de prévenir l’homophobie, la transphobie et toutes autres tendances nocives et irrespectueuses des personnes LGBTQ+ et de leurs droits. Afin de respecter ses engagements au PIDCP et d’entretenir un climat sécuritaire et inclusif, l’État se doit de sensibiliser et d’éduquer sa population afin de lutter contre la stigmatisation.

#### 3.1. La désinformation sur les réalités LGBTQ+ : une menace grandissante au Canada

##### *3.1.1. Les personnes LGBTQ+ : cibles privilégiées de la désinformation et des discours dangereux*

Il existe actuellement un contexte de polarisation sociale et une recrudescence de la désinformation stigmatisant davantage les personnes LGBTQ+. Les fausses informations portant sur la communauté LGBTQ+ se multiplient partout au Canada, propulsées sur les réseaux sociaux par des acteurs homophobes et transphobes<sup>86</sup>. L’État se doit de prendre des mesures afin de combattre la stigmatisation, un phénomène exacerbé par la

---

<sup>86</sup> Conseil québécois LGBT, *Renverser la tendance : cerner et combattre l’intimidation ciblant les personnes LGBTQ+*, Mémoire présenté au ministère de la Famille, 2024, à la p 4, en ligne : < <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/intimidation/memoires/Memoire-Conseil-quebecois-LGBT.pdf>>.

désinformation. Ce déclin de l'ouverture à la diversité dans l'opinion publique démontre un manque d'efforts de sensibilisation de la part des autorités étatiques<sup>87</sup>.

La désinformation s'alimente à travers, par exemple, des discours mettant faussement de l'avant les « droits parentaux » et la « protection des enfants »<sup>88</sup>. Ces discours de désinformation tirent profit du manque de connaissances de la population sur les réalités des communautés LGBTQ+ et encouragent la mise en place de politiques discriminatoires dans les écoles et dans les établissements de soins de santé<sup>89</sup>. En effet, 29% de la population canadienne seraient d'avis que la thématique des droits des personnes LGBTQ+ ne devrait pas se retrouver dans les enseignements scolaires<sup>90</sup>.

Plusieurs mouvements et mobilisations de groupes, tel qu'*Ensemble pour protéger nos enfants*, contestent l'inclusion des personnes LGBTQ+ dans plusieurs sphères, dont l'éducation. Ils s'opposent, notamment, à l'enseignement de ce qu'ils appellent « l'idéologie du genre » dans les cours de culture et citoyenneté québécoise. Ces mouvements perpétuent ainsi la fausse croyance selon laquelle l'identité de genre ou l'orientation sexuelle peut être influencée par l'éducation reçue et que les droits LGBTQ+ relèvent d'une « idéologie »<sup>91</sup>. Ils nuisent aussi à l'inclusivité des enseignements scolaires et perpétuent la stigmatisation des jeunes LGBTQ+ en les identifiant comme une « mauvaise influence ». À l'échelle canadienne, les marches anti-LGBTQ+ « 1 Million

---

<sup>87</sup> Les obligations de l'État en matière de sensibilisation aux droits humains des personnes LGBTQ+ sont énoncés dans : *Principe 32 (PJ+10)*, Yogyakarta Principles, en ligne : <<https://yogyakartaprinciples.org/principe-32-pj10/>>.

<sup>88</sup> Gabrielle Richard et al, *Augmentation des niveaux de malaise. Ce que les élèves du secondaire pensent de la diversité sexuelle, 2017-2024*, Montréal, GRIS-Montréal, 2024, à la p 21.

<sup>89</sup> Debbie Owusu-Akyeeah, *Mouvements anti-genre et menaces pour le progrès féministe*, Institut canadien de recherches sur les femmes, aux pp 4-6, en ligne : <<https://www.89-icref.ca/fr/publications/mouvements-anti-genre-et-menaces-pour-le-progres-feministe/>>.

<sup>90</sup> Fondation Émergence, *Étude annuelle édition 2025*, à la p 6, en ligne : <[https://cdn.prod.website-files.com/67adf4cdd87fbaff0ba7ac75/680a33325d46db5bafcc46dd\\_FR\\_Rapport\\_Fondation\\_Emergence\\_Edition\\_2025\\_-\\_Revisé.pdf](https://cdn.prod.website-files.com/67adf4cdd87fbaff0ba7ac75/680a33325d46db5bafcc46dd_FR_Rapport_Fondation_Emergence_Edition_2025_-_Revisé.pdf)>.

<sup>91</sup> Claire Ross, *Nouvelle manifestation contre l'éducation sexuelle et « l'idéologie »*, Pivot, en ligne : <<https://pivot.quebec/2025/09/17/nouvelle-manifestation-contre-leducation-sexuelle/>>.

March 4 Children » qui eurent lieu en 2023 illustrent bien ce mouvement pancanadien qui dit s’opposer à un prétendu « endoctrinement » des enfants<sup>92</sup>.

Les mouvements transphobes et homophobes alimentent la désinformation des parents en lien avec, entre autres, les cursus scolaires, la réalité des personnes trans, non-binaires ou d’une identité de genre autre que cisgenre, ainsi que les procédures de soins de santé chez les jeunes. Ces rhétoriques encouragent la victimisation des personnes de la communauté LGBTQ+, en les exposant à un climat hostile encourageant la discrimination et les violences à leur égard<sup>93</sup>. La montée en popularité de ces mouvements démontre un manque d’éducation et de sensibilisation de la population canadienne face aux enjeux touchant la communauté LGBTQ+ et aux effets positifs d’une société inclusive<sup>94</sup>.

C’est dans ce contexte que nous constatons aussi une baisse du soutien aux personnes LGBTQ+ et une banalisation des violences envers celles-ci. Selon un sondage de 2023 de l’IPSOS, il y aurait une baisse de l’acceptation sociale des mariages de même sexe au Canada depuis 2021<sup>95</sup>. De la même manière, les adoptions faites par des parents de mêmes sexes seraient vues d’un œil moins favorable<sup>96</sup>.

Les milieux sportifs sont un exemple de milieu peu inclusif où la transphobie et l’homophobie sont communes. Par exemple, Hockey Canada a reçu pour l’année 2021-2022 plus de 900 plaintes pour discrimination, dont 512 ont entraîné une pénalité. Sur ces 512 plaintes, 62% d’entre elles étaient liés à l’orientation sexuelle ou l’identité de genre<sup>97</sup>. En effet, les jeunes trans et non-binaires participent moins aux activités sportives. Cette situation est due aux maintes problématiques qui découlent notamment de stigmatisations,

---

<sup>92</sup> Luke LeBrun, *Anti-LGBTQ+ “Million Man Marches” Are Being Held Across Canada. Who is Behind Them and What Are They Really About?*, PressProgress (19 septembre 2023), en ligne : <<https://pressprogress.ca/anti-lgbtq-million-man-marches-are-being-held-across-canada-who-is-behind-them-and-what-are-they-really-about/>>.

<sup>93</sup> Debbie Owusu-Akyeeah, *supra* note 89 aux pp 4-6.

<sup>94</sup> Les obligations de l’État en matière de sensibilisation aux droits humains des personnes LGBTQ+ sont énoncés dans : *Principe 5*, Yogyakarta Principles, en ligne : <<https://yogyakartaprinciples.org/principle-5-fr/>>.

<sup>95</sup> *LGBT+ Pride 2023: A 30-Country Ipsos Global Advisor Survey*, Ipsos, 2023, en ligne : <<https://www.ipsos.com/en-ca/pride-month-2023-9-adults-identify-lgbt>>.

<sup>96</sup> *Ibid.*

<sup>97</sup> Guylaine Demers et al, *supra* note 70 aux pp 6-7.

de mythes quant aux liens entre les capacités sportives et le sexe assigné à la naissance, d'anticipation de violence, de la binarité stricte des pratiques sportives, etc.

Cette binarité stricte, tout en s'imposant dans les installations sportives, se manifeste aussi au travers de la composition des équipes et du langage utilisé<sup>98</sup>. Les équipes sportives organisées de manière binaire tendent à exclure les personnes trans et non-binaires, ce qui les pousse à inhiber toute ambition de participation<sup>99</sup>. Les limites entourant l'accès au sport pour ces personnes les privent des bienfaits physiques, sociaux et développementaux de la pratique sportive<sup>100</sup>. De plus, la désinformation notamment quant au niveau de testostérone endogène et le niveau de performance serait particulièrement nocif à l'inclusion de la diversité de genre dans les sports<sup>101</sup>.

Dans la même lignée, il existe aussi de la désinformation qui persiste à diviser les femmes trans des femmes cisgenres. En identifiant les femmes trans comme une menace à la sécurité des femmes cisgenres, ces discours mettent en danger la protection des droits fondamentaux des femmes trans<sup>102</sup>. Ces préjugés sont notamment présents dans le Rapport du Comité des « sages » sur l'identité de genre du gouvernement du Québec de 2025 qui, à travers ses analyses, valident des idées pouvant être associées à de la transmisogynie<sup>103</sup>. C'est seulement 35% des Canadiens qui reconnaissent comme femme n'importe quelle personne qui souhaite s'identifier comme femme<sup>104</sup>. Cette statistique démontre encore une fois un manque de sensibilisation de la population canadienne qui se traduit par des perceptions stéréotypées et des préjugés, affectant en l'espèce les femmes trans.

Ces différentes formes de désinformation au sujet des communautés LGBTQ+ alimentent et encouragent les discours haineux et l'incitation à la haine. En évitant d'adresser le problème par des mesures efficaces et concrètes, l'État contrevient aux

---

<sup>98</sup> *Ibid* à la p 24.

<sup>99</sup> *Protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre*, AG NU, 80ème sess, Doc NU A/80/183 (2025), à la p 12.

<sup>100</sup> *Ibid*.

<sup>101</sup> Guylaine Demers et al, *supra* note 70 aux pp 7-8.

<sup>102</sup> Conseil québécois LGBT, *Synthèse critique : Rapport du comité des sages sur l'identité de genre*, (2025), en ligne : <[https://conseil-lgbt.ca/wp-content/uploads/2025/06/260625\\_CQLGBT\\_Synthese-critique-rapport-sages.pdf](https://conseil-lgbt.ca/wp-content/uploads/2025/06/260625_CQLGBT_Synthese-critique-rapport-sages.pdf)>, aux pp 13-15.

<sup>103</sup> *Ibid* à la p 15.

<sup>104</sup> Angus Reid Institute, *Canada and the Culture Wars*, 2023, à la p 22, en ligne : <[https://angusreid.org/wp-content/uploads/2023/11/2023\\_Culture\\_War\\_Compilation.pdf](https://angusreid.org/wp-content/uploads/2023/11/2023_Culture_War_Compilation.pdf)>.

articles 19 et 20 du PIDCP. La lutte contre les préjugés et la désinformation sur lesquels se basent souvent les violences liées à l'identité de genre ou l'orientation sexuelle doit être priorisée par tous les gouvernements au Canada. Des efforts de sensibilisation de la population doivent être faits afin que les engagements en matière de protection des droits de la personne soient respectés.

### 3.1.2. *Normalisation inquiétante du discours masculiniste dans l'espace public*

La montée progressive du masculinisme menace la communauté et participe à exacerber les violences, discriminations et stigmatisations déjà présentes. Ces courants de pensée, s'éloignant des savoirs issus de recherches scientifiques et des informations journalistiques objectives, gagnent en popularité en diffusant de la désinformation, notamment sur les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre.

Au Québec, cette idéologie est visible notamment sur les réseaux sociaux où les influenceurs masculinistes gagnent en popularité, surtout auprès des jeunes hommes<sup>105</sup>. En prétendant prôner le développement personnel des hommes et des valeurs qualifiées de « traditionnelles », des créateurs de contenu masculinistes prêchent des comportements et façons de penser en opposition à la diversité sexuelle et aux droits LGBTQ+<sup>106</sup>. Par exemple, partant de l'image de virilité masculine mise de l'avant par le patriarcat, les personnes LGBTQ+ sont perçues comme une menace par les adeptes de cette idéologie qui les exclut et qui participe à leur stigmatisation dans la société canadienne<sup>107</sup>.

La montée en popularité du masculinisme démontre une inquiétante tangente vers l'acceptation d'un recul de l'égalité et de l'inclusivité au Canada. Il est de la responsabilité de l'État d'offrir l'éducation et la sensibilisation nécessaire afin de donner les outils à sa population pour renverser cette tendance et mettre de l'avant les droits de la personne, notamment le droit à la non-discrimination de la communauté LGBTQ+.

---

<sup>105</sup> Charles-Olivier L'Homme, « Des influenceurs québécois prônent un nouveau mouvement masculin », *Le Devoir* (mis à jour le 16 août 2023), en ligne: <<https://www.ledevoir.com/actualites/societe/796243/societe-des-influenceurs-quebecois-pronent-un-nouveau-mouvement-masculin>>.

<sup>106</sup> Conseil québécois LGBT, « *Renverser la tendance : cerner et combattre l'intimidation ciblant les personnes LGBTQ+* », *supra* note 86, à la p 21.

<sup>107</sup> Secrétariat à la condition féminine Québec, *Le Masculinisme*, 13 février 2023, en ligne :< [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/LC\\_LeMasculinisme\\_FEV25\\_INTER.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/LC_LeMasculinisme_FEV25_INTER.pdf)>.

### 3.1.3. L'importance d'un soutien financier adéquat pour les organismes qui luttent pour la protection des droits des personnes LGBTQ+

Face à cette montée des discours transphobes et homophobes, les organismes prônant les droits des personnes LGBTQ+ sont d'une importance clé puisqu'ils font un travail de sensibilisation et de soutien de la communauté dans les écoles et dans la société en général. Un grand nombre de ces organismes dépendent du financement du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres (MFEG) pour un apport substantiel à leur revenu annuel variant d'environ 10% jusqu'à parfois plus de 75%<sup>108</sup>. Le gouvernement du Canada note dans les justificatifs de l'allocation du budget du MFEG une nécessité de prévenir les « actes haineux et violents qui ciblent les communautés 2ELGBTQI+ au Canada » et les budgets démontrent en effet un engagement pour les communautés LGBTQ+<sup>109</sup>. Un soutien financier au milieu communautaire est donc essentiel pour que le Canada réalise ses objectifs de protéger la communauté LGBTQ+ de la montée des violences, des discriminations et des stigmatisations les visant.

### 3.2 Intimidation et cyberintimidation : fléau pour les minorités d'identité de genre et d'orientation sexuelle

La communauté LGBTQ+ constitue un groupe surreprésenté dans les résultats d'enquêtes sur l'intimidation dans les milieux scolaires, professionnels et communautaires<sup>110</sup>. Selon l'Étude québécoise sur les rapports sociaux dans un contexte scolaire, de travail et dans la communauté (EQRS) de 2024, 28% des personnes appartenant à des minorités sexuelles et 34% des personnes trans et non-binaires auraient vécu de la (cyber)intimidation ou du (cyber)harcèlement, en opposition à 12% de la population générale<sup>111</sup>. Au sein de la communauté, les personnes trans et non-binaires seraient les plus

---

<sup>108</sup> Conseil québécois LGBT, Femmes et égalité des genres Canada : un soutien vital aux organismes LGBTQ+, 2025, en ligne : <[https://conseil-lgbt.ca/wp-content/uploads/2025/10/CQLGBT\\_MFEG-Budget2025.pdf](https://conseil-lgbt.ca/wp-content/uploads/2025/10/CQLGBT_MFEG-Budget2025.pdf)>.

<sup>109</sup> Gouvernement du Canada, Un Canada Fort - Budget 2025, novembre 2025, à la p 196, en ligne : <<https://budget.canada.ca/2025/report-rapport/pdf/budget-de-2025.pdf>>.

<sup>110</sup> Centrale des syndicats du Québec, *Prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation : vers un plan d'action concerté inclusif*, Mémoire présenté au ministère de la Famille, novembre 2024, à la p 2, en ligne : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/intimidation/memoires/Memoire-CSQ.pdf>>.

<sup>111</sup> Martin Blais et al, *L'intimidation vécue par les personnes LGBTQ+ au Québec, Rapport de l'étude québécoise sur les relations sociales des personnes LGBTQ+ de 14 ans et plus dans un contexte scolaire, de*

touchées par cette problématique. Des comportements tels que le mégenrage intentionnel, l'utilisation des mauvais pronoms et les menaces de dévoilement d'orientation sexuelle seraient notamment utilisés dans l'intimidation hétérocisnormative visant la communauté<sup>112</sup>.

### 3.3. La vulnérabilité préoccupante des élèves LGBTQ+ dans les milieux scolaires

#### 3.3.1. *Intolérance des personnes étudiantes envers la communauté LGBTQ+*

Dans les dernières années, on note une augmentation marquante du niveau d'intolérance envers les communautés LGBTQ+, exprimé par les personnes adolescentes. Selon un sondage du GRIS-Montréal, le pourcentage d'élèves qui affirment qu'ils éprouveraient un malaise si leur meilleur.e ami.e leur annonçait être gai, lesbienne ou bisexuel.le aurait environ doublé, passant d'entre 13,7% et 24,7% en 2017-2018 à entre 33,8% et 42,6% en 2023-2024<sup>113</sup>. Ce malaise est notamment accentué chez les élèves ne connaissant pas de personnes issues de la diversité sexuelle, chez les élèves pratiquant une religion, toute religion confondue, et chez les jeunes garçons<sup>114</sup>. Ceci est aussi un facteur créant « des conditions propices à la violence »<sup>115</sup> envers la communauté LGBTQ+. Ces données tranchent avec les données des dernières décennies qui démontraient plutôt une tendance contraire vers une plus grande acceptation de la diversité sexuelle et de genre<sup>116</sup>.

Les perceptions négatives des jeunes envers la communauté ont de réels impacts sur l'inclusivité des milieux scolaires. Selon une enquête menée en 2021, 64% des personnes participantes affirmaient entendre des propos homophobes quotidiennement ou hebdomadairement à l'école<sup>117</sup>. De surcroît, « 62 % des personnes répondantes 2SLGBTQ

---

*travail et dans la communauté*. Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres, Université du Québec à Montréal. 2024, à la p 15, en ligne : <<https://chairedspg.uqam.ca/intimidation-lgbtq/>>.

<sup>112</sup> Institut national de santé publique du Québec, *L'intimidation vécue par les personnes de la diversité sexuelle et de genre*, 2025, en ligne : <<https://www.inspq.qc.ca/intimidation/personnes-de-la-diversite-sexuelle-et-de-genre>>.

<sup>113</sup> Gabrielle Richard et al, *supra note 88* à la p 8.

<sup>114</sup> *Ibid* aux pp 10-11.

<sup>115</sup> *Ibid*.

<sup>116</sup> *Ibid* à la p 21.

<sup>117</sup> Tracey Peter et al, *Encore dans chaque classe de chaque école : dernier rapport sur la deuxième enquête nationale portant sur l'homophobie, la biphobie et la transphobie dans les écoles au Canada*, Fonds Égale Canada pour les droits de la personne, 2021, à la p 3, en ligne : <<https://egale.ca/fr/awareness/encore-dans-chaque-classe/>>.

ne se sentaient pas en sécurité à l'école, comparativement à 11 % des élèves cisgenres hétérosexuel.le.s »<sup>118</sup>.

Force est de constater que les élèves LGBTQ+ sont de plus en plus confronté.e.s à une ambiance hostile dans leurs milieux scolaires, entraînée par une normalisation des discours homophobes, biphobes et transphobes. Des gestes violents de plus en plus fréquents dans les milieux scolaires présentent de réels dangers pour la sécurité des jeunes issu.e.s de la diversité de genre et sexuelle : insultes envers la communauté LGBTQ+, des jeunes s'autoproclamant transphobe et vandalisations de matériel représentant le mois de la Fierté<sup>119</sup>. Cela témoigne du climat social inquiétant s'installant dans la société canadienne et laissant craindre une augmentation des discriminations et de la violence à l'égard des communautés LGBTQ+. Les milieux scolaires sont pourtant un endroit où l'État peut faire de la sensibilisation, à travers du matériel, des campagnes d'information et le cursus scolaire.

Ce climat toxique, notamment présent dans les écoles, participe aussi à affaiblir les réseaux de soutien de la communauté LGBTQ+. Plusieurs personnes enseignantes rapportent que les comités LGBTQ+, parfois pourtant bien implantés dans les écoles, voient leurs taux de participation chuter. Visant à célébrer la diversité et contrer l'intimidation fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, certains jeunes craignent aujourd'hui d'être stigmatisés par leur participation. Certains comités ont dû réduire ou cesser leurs activités faute de participation<sup>120</sup>. Ces craintes sont souvent liées aux risques de rejet, de discrimination, d'intimidation ou encore d'intensification de l'intimidation déjà vécue<sup>121</sup>.

### 3.3.2. *Personnel mal formé et invisibilisation des réalités LGBTQ+ dans les écoles*

---

<sup>118</sup> *Ibid* à la p 5.

<sup>119</sup> Anne-Sophie Poiré, *De plus en plus de jeunes ouvertement homophobes et transphobes à l'école : « C'est épeurant »*, 24 heures, (26 février 2024), en ligne :<<https://www.24heures.ca/2024/02/26/de-plus-en-plus-dincidents-homophobes-et-transphobes-dans-les-ecoles-cest-surprenant-et-epeurant>>.

<sup>120</sup> Léa Carrier, *Gai, c'est redevenu une insulte*, La Presse, (2 mai 2025), en ligne :<<https://www.lapresse.ca/actualites/education/2025-05-02/ecoles-secondaires/gai-c-est-redevenu-une-insulte.php>>.

<sup>121</sup> Kévin Lavoie et al, « Jeunes adultes LGBTQ2S et participation sociale : barrières et enjeux d'exclusion » (2025) 8 :1 R Jeunes et Société à la p 52.

Selon une enquête nationale de l'organisme Égale Canada de 2021 sur l'homophobie, la biphobie et la transphobie dans les écoles, « 79 % des élèves trans victimes de harcèlement physique ont rapporté que les enseignant.e.s et le personnel étaient inefficaces en réponse au harcèlement transphobe »<sup>122</sup>. Ces résultats varient selon les écoles et les régions, toutefois, il est possible de déduire que les élèves LGBTQ+ ressentent moins de sentiment d'appartenance et de sécurité dans leurs écoles alors que le climat y est hostile et que le personnel n'est pas outillé pour répondre à leurs besoins.

En consultant les élèves, on peut s'apercevoir que les personnes enseignantes responsables de l'éducation à la sexualité sont généralement perçues comme maladroit et ne semblent pas maîtriser le sujet en question<sup>123</sup>. Les témoignages d'élèves permettent de constater que « l'éducation dispensée est souvent faite d'une approche genrée, hétéronormée et stéréotypée, axée sur une dichotomie binaire entre garçons et filles »<sup>124</sup>. L'État se doit de donner les formations et les outils nécessaires au corps enseignant afin de remédier à cette situation et permettre à toute la population étudiante de se sentir en sécurité à l'école.

En ce qui concerne l'éducation à la sexualité, un manque de formation et de ressources pédagogiques pour dispenser l'enseignement sur ces notions complexes est observable<sup>125</sup>. Survolant certains enjeux et ignorant d'autres enjeux essentiels, plusieurs élèves trouvent que les notions sont répétitives et peu approfondies<sup>126</sup>. L'invisibilisation des relations non hétérocisnormatives serait fréquente dans les enseignements<sup>127</sup>.

### 3.4. Recommandations spécifiques

- Dénoncer publiquement les discours de haine et la désinformation visant les personnes LGBTQ+ et leurs droits, notamment par les mouvements homophobes et transphobes.

---

<sup>122</sup> Tracey Peter et al, *supra* note 117 à la p 4.

<sup>123</sup> Oxfam-Québec et Les 3 sex\*, *État des lieux sur la sexualité des jeunes du Québec et leurs besoins en éducation à la sexualité*, Rapport de recherche, juin 2025, à la p.16, en ligne :<[https://oxfam.qc.ca/wp-content/uploads/POUVOIR-CHOISIR\\_RAPPORT-LONG\\_VF.pdf](https://oxfam.qc.ca/wp-content/uploads/POUVOIR-CHOISIR_RAPPORT-LONG_VF.pdf)>.

<sup>124</sup> *Ibid* à la p 108.

<sup>125</sup> *Ibid*.

<sup>126</sup> *Ibid*.

<sup>127</sup> *Ibid*.

- Développer de futurs programmes de sensibilisation et de documentation auprès de la population générale en partenariat étroit avec les organismes LGBTQ+ afin d'éviter de perpétuer des préjugés.
- Développer des programmes de sensibilisation dans les écoles pour s'adresser au problème d'intimidation et au malaise vécu par les étudiantes LGBTQ+.
- Enrichir les programmes d'éducation à la sexualité en adoptant un cursus inclusif en ce qui a trait à la diversité sexuelle et la pluralité des genres et en procurant de meilleures ressources pédagogiques et de meilleures formations aux enseignant.e.s.
- Utiliser les fonds alloués au MFEG pour les enjeux LGBTQ+ pour mettre en œuvre les recommandations précédentes en collaboration avec la société civile et les organismes communautaires qui sont en contact direct avec la communauté LGBTQ+.